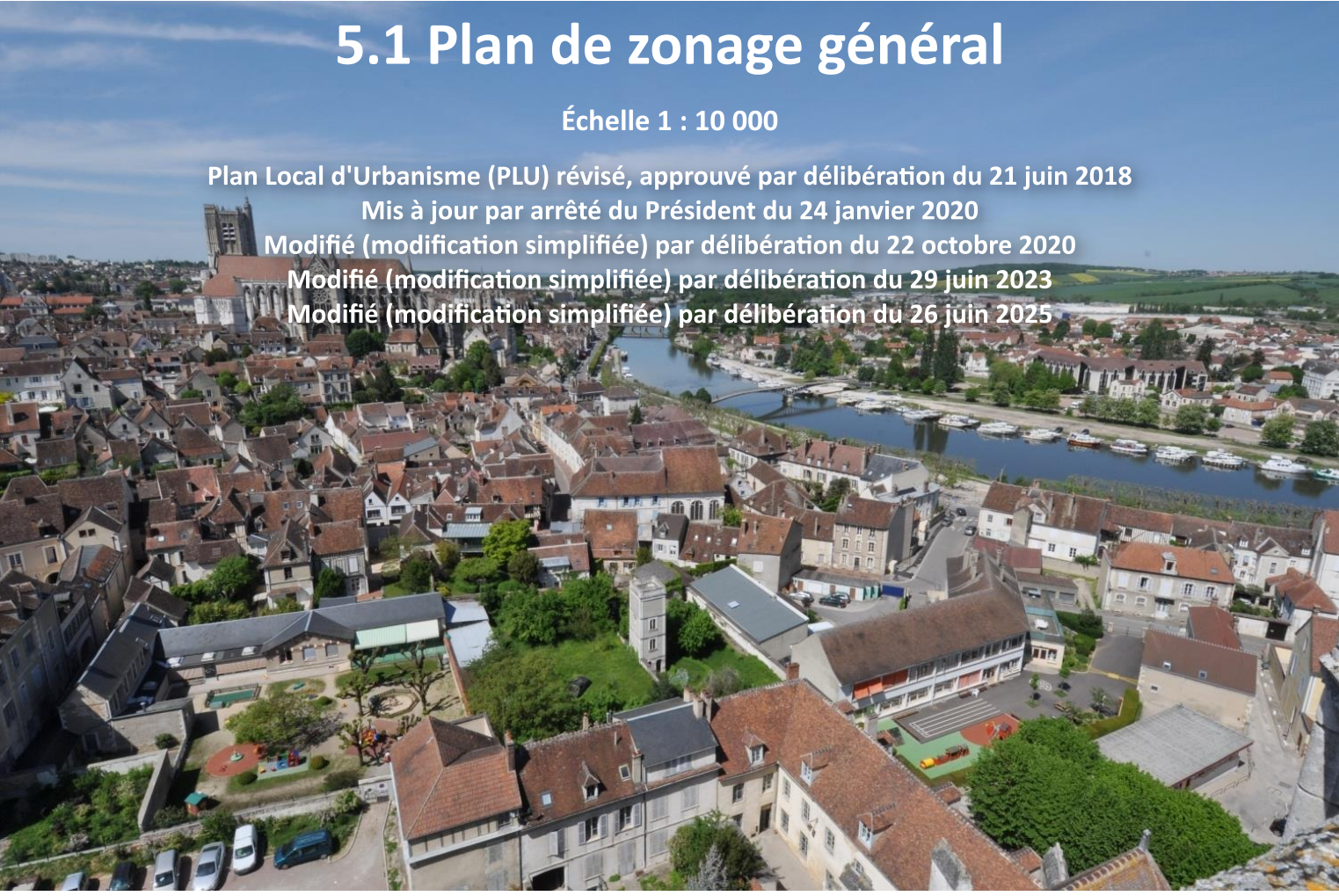




AUXERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)				
Numéro	Nom	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Hameau de Laborde	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	4920 m²
2	Hameau de Vaux	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	2466 m²
3	Les Chesnes, rue de Surreville	Élargissement de voie	Ville d'Auxerre	530 m²
4	Avance Biscette	Création de voie	Ville d'Auxerre	1605 m²
6	Hameau de Laborde, rue Curly	Équipement socio-culturel	Ville d'Auxerre	2894 m²
7	Secteur gare	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	1800 m²
8	Secteur gare - rue Krüger	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	177 m²
9	Rue des Semons	Création de voie cycle-piétonne	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	427 m²
10	Rues Max Quattrin / Max Brossat	Création d'espace public et de voie cycle-piétonne	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	16762 m²
11	Route de Vaux - BY 10	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	741 m²
12	Route de Vaux - BY 123	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	16400 m²
13	Route de Vaux - BY 122	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	4224 m²
14	Route de Vaux - BY 11-12	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	3287 m²
15	Route de Vaux - BY 19	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	517 m²
16	Route de Vaux - Sud	Création de voie - échangeur	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	21848 m²
17	Rue de Preault	Création d'espace public et aménagement de la voie	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	1593 m²

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (article L.133-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone verte protégée (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Côte de voie
- Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Culture remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Nase à préserver ou à créer (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) : Nase
- Corridor écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique alluvial (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Projet de contournement sud d'Auxerre : tracé indicatif (OUP en date du 11.04.2012)
- Projet de passerelle piétonne
- Ouvrage routier

Zone concernée par le PPRN approuvé le 25/03/2002

- Risques de rassemblement du ru de Vaux : zone bleue
- Risques de rassemblement du ru de Vaux : zone rouge
- Risques de glissements de terrain de Vaux : zone jaune

Zone concernée par le PPRN révisé approuvé le 17/04/2025

- Risques d'inondation de l'Orne : zone bleue
- Risques d'inondation de l'Orne : zone rouge
- Risques d'inondation de l'Orne : zone violette
- Risques d'inondation de l'Orne : zone hachurée rouge

0 500 1 000 1 500 2 000 Mètres